

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

### **Agence conseil en communication** **COMMUNICATION SUPPORT (« CS » en abrégé)**

Creative Strategy srl  
NE / TVA : BE0783.858.681  
Adresse : Esplanade 23, 7800 Ath

#### **1. GENERALITES**

1.1. Les conditions générales de vente sont applicables à toutes les commandes de travaux et de services, ci-après dénommés « les services », qui sont passées avec notre firme, ci-après dénommée « le Prestataire ».

1.2. Les présentes conditions générales sont réputées connues et agréées par le client, en ce compris dans les cas où elles seraient en contradiction avec ses propres conditions générales et particulières d'achat, ou cahier spécial ou général des charges.

1.3. L'application des présentes conditions générales constitue une condition déterminante du consentement du Prestataire. Toute commande passée implique l'adhésion entière du client à celles-ci. Il ne pourra y être dérogé qu'avec l'accord écrit du Prestataire.

#### **2. OFFRE ET COMMANDE**

2.1. Les prix indiqués dans l'offre ne visent que la réalisation des services qui y sont décrits, à l'exclusion de toutes autres prestations. L'offre de prix est réalisée sur la base des informations fournies par le client. En cas de modification quelconque de la prestation souhaitée, le Prestataire est autorisé à facturer un supplément conformément à l'article 6 des présentes conditions générales.

2.2. Les offres du Prestataire sont faites sans engagement et sont valables pendant un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, les prix du Prestataire sont susceptibles d'être modifiés.

2.3. L'offre de prix envoyée au client constitue une estimation du prix pour les services demandés (travail en régie), sans préjudice du temps réellement presté.

### **3. PRIX**

3.1. Sauf stipulation contraire, les prix mentionnés dans l'offre sont indiqués en euros et comprennent la TVA de 21 %.

3.2. Toute modification concernant les taxes, impôts, charges sociales ou barèmes de rémunération des sous-traitants éventuels survenant entre l'établissement de l'offre et l'acceptation de la commande entraîne de plein droit et sans autre avis préalable le réajustement du prix convenu.

Toute augmentation de TVA et/ou nouvelle taxe généralement quelconque imposée entre le moment de la commande et celui de l'exécution du contrat sera de même à charge du client, sauf dérogation expresse du Prestataire.

### **4. MODALITES DE PAIEMENT**

4.1. Les factures sont payables au comptant ou à toute autre échéance qu'elles mentionnent, au crédit du compte du Prestataire :  
BE55 7320 6383 5044 (Banque CBC)

4.2. Le défaut de paiement de l'un des acomptes décrits ci-avant autorise le Prestataire à interrompre ses prestations sans mise en demeure et sans que le client ne puisse prétendre au paiement d'une quelconque indemnité pour quelque motif que ce soit.

### **5. DEFAUT DE PAIEMENT PARTIEL OU TOTAL**

5.1. Outre l'interruption des prestations, l'absence partielle ou totale de paiement à l'échéance convenue entre les parties oblige le client, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement d'une indemnité forfaitaire équivalente à 15 % de la somme en principal, intérêts et frais, avec un minimum de 125 euros.

5.2. Les sommes échues et non payées portent intérêts, à la date de leur débit, au taux de 12 % l'an, de plein droit et sans mise en demeure, tout mois entamé étant réputé entièrement dû.

## **6. SUPPLEMENTS EN COURS DE CONTRAT**

6.1. Toute prestation complémentaire fournie en cours d'exécution du contrat, ainsi que toute prestation supplémentaire non expressément contenue dans la commande, autorise le Prestataire à réclamer le paiement de suppléments.

6.2. L'exécution de suppléments emporte majoration du prix et/ou des délais contractuels.

## **7. DROIT DE RENONCIATION**

7.1. Toute commande passée via le site internet du Prestataire, par e-mail ou par téléphone, engage le client dès validation. Celui-ci recevra un accusé de réception par e-mail comportant la confirmation de l'enregistrement de sa commande par le Prestataire.

7.2. Conformément à l'article 47 du livre VI du Code de droit économique, le client consommateur qui, dans le cadre de sa vie privée, fait appel aux services du Prestataire sans qu'une visite sur les lieux n'ait pu avoir lieu pour établir le devis (contrat à distance), a le droit de notifier à notre entreprise qu'il renonce à sa commande, sans indication de motifs, dans les 14 jours ouvrables de la conclusion du contrat.

7.3. Toute renonciation ultérieure, pour quelque motif que ce soit, autorise le Prestataire à réclamer le paiement d'un montant équivalent à 10 % du montant des prestations convenues, sous réserve des cas prévus à l'article

## **8. EXECUTION DES PRESTATIONS**

8.1. Le Prestataire s'engage à mettre tout en œuvre pour offrir à ses clients une haute qualité de services.

8.2. Le Prestataire est en droit de faire exécuter les services commandés par tout collaborateur ou sous-traitant de son choix, sous sa responsabilité de droit commun.

8.3. Le Prestataire se réserve le droit de refuser d'honorer une commande d'un client qui n'aurait pas réglé totalement ou partiellement une commande précédente ou avec lequel un litige de paiement serait en cours.

8.4. Les prestations supplémentaires consécutives aux manquements contractuels du client et/ou au retard de paiement des acomptes, seront à sa charge exclusive.

## **9. CONFIDENTIALITE**

9.1. Le Prestataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément à la loi du 8 décembre 1992, relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998.

9.2. A tout moment, le client peut s'opposer au traitement de ses données personnelles en notifiant son souhait au Prestataire dans les formes prescrites à l'article 17.4 des présentes conditions générales.

## **10. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

10.1. L'ensemble des logos, marques, photos et modèles figurant sur les documents sont la propriété de celui-ci.

10.2. Toute reproduction partielle ou complète de ces logos, marques, photos et modèles, quel que soit le support, à des fins commerciales, associatives ou bénévoles, est interdite sans le consentement du Prestataire ou des détenteurs des marques ou droits attachés à ces représentations graphiques.

## **11. DELAI**

11.1. Sauf stipulation contraire, le Prestataire s'engage à exécuter les prestations convenues dans un délai raisonnable au regard de leur importance, des délais de livraison du matériel éventuel, et, plus généralement, de tout événement indépendant de notre volonté de nature à ralentir l'exécution des travaux.

11.2. Le Prestataire ne pourra en tout état de cause pas être tenu responsable du retard consécutif :

- à la livraison tardive du matériel, ou en cas d'absence de livraison ;
- à l'intervention tardive ou en cas de défaut d'intervention d'un corps de métier dont les travaux devraient être réalisés au préalable ;
- à la survenance d'un cas de force majeure affectant les parties ou leurs fournisseurs et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs obligations respectives.

## **12. SOUS TRAITANCE**

12.1. Il est expressément convenu, en cas de sous-traitance, que notre entreprise n'est pas tenue par les documents intervenus entre ce dernier et le client.

## **13. ANNULATION DE LA COMMANDE POUR FORCE MAJEURE**

13.1. La survenance de tout événement, tel que notamment toutes interruptions de production, de transport ou de livraison, grèves, lock-out, embargo, guerres, attentats terroristes ou conséquences d'attentats, intempéries, et plus généralement tout cas fortuit ou force majeure affectant les parties ou leurs fournisseurs et retardant ou rendant impossible l'exécution de leurs engagements, suspendent l'exécution de leurs obligations respectives. La partie qui invoque un tel événement notifiera à l'autre partie la preuve de sa survenance dans les plus brefs délais. L'exécution de ses obligations sera suspendue jusqu'à la notification de la fin de l'événement, étant entendu qu'aucune partie ne pourra réclamer une quelconque indemnité à l'autre partie.

13.2. Les parties mettront tout en œuvre afin de réduire les difficultés et/ou dommages causés. Si la force majeure dure plus de 60 jours, les parties mettront tout en œuvre pour renégocier l'exécution ultérieure du contrat. A défaut d'accord, chaque partie aura le droit d'y mettre fin par notification adressée à l'autre partie.

## **14. RECLAMATIONS**

Toute réclamation doit être motivée et adressée par lettre recommandée au siège social du Prestataire dans les **HUIT** jours calendrier de la réception de la facture.

## **15. GARANTIES**

Le client qui fait l'objet d'un protêt, a émis un chèque sans provision, fait fréquemment l'objet d'assignations, par des fournisseurs, l'ONSS ou la TVA, fait l'objet d'une saisie ou d'une vente judiciaire, autorise le Prestataire à suspendre l'exécution du contrat jusqu'à la réception d'une garantie bancaire destinée à sécuriser les paiements convenus, sans que le Prestataire puisse être déclaré responsable des suppléments de prix et/ou prorogations de délais consécutifs à cette suspension.

## **16. GENERALITES**

16.1. La nullité ou l'inapplicabilité de l'une des clauses des présentes conditions générales ne peut affecter la validité ou l'applicabilité des autres clauses. Le cas échéant, les parties s'engagent à remplacer la clause nulle ou inapplicable par une clause valable qui est la plus proche d'un point de vue économique de la clause nulle ou inapplicable.

16.2. Le fait que le Prestataire ne se prévale pas des présentes conditions générales de vente à un moment donné, ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

16.3. Toute communication ou notification entre parties sera valablement effectuée par lettre recommandée, courrier télécopié, courrier électronique avec accusé de réception, pour le Prestataire, à son siège social et pour le client, à son siège social ou domicile.

## **17. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE**

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge, même en cas d'appel en garantie.

Tout litige relatif à la formation, l'exécution, l'interprétation de ces conditions générales de vente ainsi qu'à toutes conventions auxquelles elles s'appliquent, et qui ne peut être résolu à l'amiable, est soumis à la compétence exclusive des juridictions de Mons.

## **18. LIMITATION DES RESPONSABILITES**

La responsabilité du Prestataire est limitée au montant du contrat sans préjudice du droit pour le client de demander la résolution du contrat en justice, conformément à l'article 1184 du Code civil.

Le retard fautivement imputable au Prestataire autorise le client à solliciter, après mise en demeure préalable, une indemnité équivalente à 1 pour 1000 de la valeur du contrat confié par jour ouvrable, avec un maximum de 5 %.